

Asile: système Eurodac de comparaison des empreintes digitales des demandeurs des pays tiers ou apatrides; demandes de comparaison avec les données d'Eurodac. Refonte

2008/0242(COD) - 06/12/2012

Le Conseil a été informé, sur la base d'un document élaboré par la présidence chypriote, de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC).

L'état d'avancement des 4 dossiers en suspens est le suivant:

- les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sur [le règlement de Dublin](#) se sont achevées et **l'accord politique a été adopté par le Conseil sans débat** en créant, entre autre, un nouveau mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises destiné à évaluer le fonctionnement pratique des régimes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile ; pour compléter ce mécanisme d'alerte rapide, le Conseil a adopté, en mars 2012, des conclusions concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment dues aux flux de migration mixte. Ces conclusions constituent une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile ;
- lors de sa session des 25 et 26 octobre 2012, le Conseil a confirmé **l'accord politique** dégagé sur la [directive «accueil»](#) qui reflète pleinement le résultat des négociations menées avec le Parlement européen. Une fois qu'il aura été officiellement adopté, les États membres auront 2 ans pour transposer les nouvelles dispositions en droit national ;
- en ce qui concerne [la directive relative aux procédures d'asile](#), de nouvelles avancées ont été enregistrées dans les négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de **parvenir à un accord avant la fin de l'année 2012**. Ces négociations se sont déroulées sur la base d'une proposition de directive révisée que la Commission avait présentée le 1^{er} juin 2011. Le 27 novembre 2012, le COREPER a adopté un **compromis global révisé**. Les négociations touchent à présent à leur fin et un accord devrait être obtenu avant la fin de l'année ;
- **enfin en ce qui concerne EURODAC**, la Commission a présenté en juin 2012 une nouvelle proposition portant révision du règlement EURODAC, qui permet aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE, dans le respect de conditions strictes en matière de protection des données, aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Le 10 octobre 2012, **le COREPER a approuvé un mandat de négociation pour les trilogues informels** sur cette version révisée (la 4^{ème}) de la refonte du règlement EURODAC. La commission LIBE du PE votera le 17 décembre 2012 le mandat de négociation pour son rapporteur. Lorsque les deux colégislateurs auront arrêté leurs positions, les négociations dans le cadre des trilogues informels pourront débuter. **Le premier de ces trilogues est prévu le 18 décembre 2012.**

Quatre autres accords et décisions concernant le RAEC ont déjà été adoptés. Ils concernent:

1. la [directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011 ;
2. la [directive relative aux résidents de longue durée](#), adoptée en avril 2011;
3. la création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) (BEA), qui a commencé ses activités au printemps 2011;
4. la révision du Fonds européen pour les réfugiés fixant [les priorités communes de l'UE en matière de réinstallation pour l'année 2013](#) et de nouvelles règles concernant le financement par l'UE des activités de réinstallation menées par les États membres.